



## Legislation concernant la salvia

Par **koretex**, le **24/04/2009** à **22:22**

Bonjour,

je voudrai savoir si la consommation de SALVIA(Salvorine A) est legale en France ?  
J'ai vu plusieurs articles sur le net disant que celle ci est parfaitement légale, seulement les articles dataient du début de l'année dernière et je ne sais pas si depuis la lois à changé...  
Quelqu'un pourrait me renseigner ?

Merci d'avance :)

Par **Marion2**, le **24/04/2009** à **22:34**

Bonsoir,

J'ignore la législation sur la salvia, mais il ne faut pas oublier que c'est un dérivé du cannabis

[fluo]A hautes doses ou selon l'état d'esprit du consommateur, la consommation de salvia peut s'avérer dangereuse : risques importants d'accident d'où le conseil de ne jamais consommer seul. De plus certaines personnes font le récit de perte totale de contrôle sur la réalité qui peut conduire à des comportements d'automutilation, de violence, de panique.

[/fluo]

[fluo]Il s'agit d'une plante aux effets hallucinogènes et psychédéliques décrits, par certains usagers, comme uniques et différents de ceux des substances classiques telles que le LSD, le psilocybe ou autres...

[/fluo]

A priori, il vaut mieux s'abstenir...

Cordialement.

Par **Patricia**, le **24/04/2009** à **23:19**

Bonsoir Laure !

Comme si notre ressort était d'envoyer les gens "au casse pipe" OU cure de désintox LOL...

Par **Marion2**, le **24/04/2009** à **23:33**

Entièrement d'accord avec toi Patricia !

Amicalement.

Par **koretex**, le **25/04/2009** à **00:48**

Lol, pour cela ne vous inquiétez pas j'en ai déjà consommé beaucoup dans le passé et je sais exactement les effets que procure la SALVIA :)

Je voulais simplement savoir si lors d'un dépistage(à la base fait pour déceler le cannabis), les personnes du labo allaient chercher aussi des traces de SALVIA?

Laure tu as dit plus haut :

" J'ignore la législation sur la salvia, **mais il ne faut pas oublier que c'est un dérivé du cannabis** "

Es-tu vraiment sûr que c'est un dérivé de cannabis ? oO

Cela me paraît plus qu'étrange ....

Autant que je sache :

" Les sauges (nom scientifique : Salvia) sont un genre de plantes de la famille des Lamiacées "

Tandis que le cannabis fait partie de la famille des Cannabaceae

CF-> trouvé sur wikipédia

Par **Marion2**, le **25/04/2009** à **10:17**

Bonjour Keretex,

Absolument, c'est indiqué dans le dictionnaire...A moins que le dictionnaire ne se trompe...

Par **Patricia**, le **25/04/2009** à **11:30**

Bonjour,

En France et A CE JOUR, aucun arrêté concernant la Salvia, elle n'est pas classée dans la liste des stupéfiants.

MAIS (il y a quand même un "mais"... ) ayant un effet hallucinogène, elle ne peut-être vendue qu'à titre ornemental ou comme encens.

N'étant ni laborantine, ni douanière !!! Je préfère ne pas me prononcer plus.

keretex, nous vous répondons en toute sympathie et à titre d'infos.

-----  
Comme il l'est précisé dans l'introduction du site, les réponses données n'ont aucune valeur juridique légale...

Se renseigner auprès des autorités compétentes pour réponses fiables et légales.

Ici les Douanes.

<http://www.experatoo.com/aide/etudiant-en-droit-2.php>

Bonne journée.